

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse
Téléphone : 04 76 88 60 18
Télécopie : 04 76 88 75 10
Email : accueil@saintpierredechartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers absents : 1

Date de convocation : 2 Décembre 2020

PRESENTS : Mmes CECILE LASIO, DOMINIQUE CABROL, FABIENNE BARRIS, SYLVIE BRUN, CLAIRE GARCIN MARROU (A PARTIR DE 20H50) JEANNE GERONDEAU (A PARTIR DE 20H45), FABIENNE SAUGE, MM STEPHANE GUSMEROLI, OLIVIER JEANTET, RUDI LECAT, GUY BECLE BERLAND, ERIC DAVIAUD, BRUNO MONTAGNAT, YVES GUERPILLON.

ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR : Alain BIACHE (pouvoir à Guy BECLE-BERLAND)

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie BRUN

Début du Conseil à 20H30

Le maire fait part au conseil municipal de la démission de M. Benoit KOCH de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 18 Novembre 2020. Selon l'article L. 270 du code électoral, M. Yves GUERPILLON, suivant sur la liste, le remplace.

Le conseil municipal prend acte.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 2 NOVEMBRE 2020

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 2 Novembre 2020

Pour : 12

Abstentions : 1 (Yves Guerpillon)

Contre : 0

2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de St Pierre de Chartreuse en date du 1^{er} juin 2020,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Décisions financières : du 19/08/2020 au 30/11/2020

- **Décision du 31/08/2020 :**
Portant sur la commande de l'étude préliminaire du renouvellement de l'AEP aux Cottaves à la société ALP'ETUDES pour un montant de 4 500.00€ HT soit 5 400.00€ TTC.
- **Décision du 27/10/2020 :**
Portant sur la commande de la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement de l'AEP Cottaves-Guillet-Revols à la société ALP'ETUDES pour un montant de 5 670.00€ HT soit 6 804.00€ TTC.
- **Décision du 23/10/2020 :**
Portant sur la commande de la réalisation du dossier de demande de subvention pour l'opération EU Saint Hugues et Les Egaux à la société ALP'ETUDES pour un montant de 1 800.00€ HT soit 2 160.00€ TTC.
- **Décision du 03/09/2020 :**
Portant sur la commande du diagnostic sécurité incendie de la salle des fêtes à la société SOCOTEC pour un montant de 1 750€ HT soit 2 100.00€ TTC.
- **Décision du 23/10/2020 :**
Portant sur la commande d'une étude géologique du bâtiment de l'ancienne mairie en vue de la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire à la société KAENA pour un montant de 11 310.00€ HT soit 13 572.00€ TTC.
- **Décision du 29/09/2020 :**
Portant sur l'étude opérationnelle du projet touristique de Saint Pierre de Chartreuse (« de La Diat à La Scia ») à la société ALP'ETUDES pour un montant de 22 800.00€ HT soit 27 360.00€ TTC.
(pour rappel, financée à 80 % par le Département de l'Isère).
- **Décision du 28/09/2020 :**
Portant sur la fourniture et la pose d'un ossuaire à l'entreprise MARBRERIE PREVIEUX pour un montant de 2 083.33€ HT soit 2 500.00€ TTC.
- **Décision du 01/10/2020 :**
Portant sur la commande de trois robots de cuisine pour la restauration scolaire à la société HIE EQUIPEMENT pour un montant de 1 397.43€ HT soit 1 676.92€ TTC.
- **Décision du 06/10/2020 :**
Portant sur la commande de 25 tonnes de sel de déneigement à la société OGAMALP pour un montant de 1 375.00€ HT soit 1 650.00€ TTC.
- **Décision du 07/10/2020 :**
Portant sur la commande de travaux de réfection de voirie à Patassière à l'entreprise COLAS pour un montant de 4 510.00€ HT soit 5 412.00€ TTC.
- **Décision du 03/11/2020 :**
Portant sur la commande de travaux de traversée de routes du réseau d'eaux pluviales aux Epallets à l'entreprise MARTIN Benoit pour un montant de 14 400.00€ HT soit 15 840.00€ TTC.
- **Décision du 25/11/2020 :**
Portant sur la commande de l'intervention d'un lamier pour l'entretien des accotements à l'entreprise BOURSIER ENVIRONNEMENT pour un montant de 2 040.00€ HT soit 2 448.00€ TTC.
- **Décision du 23/10/2020 :**
Portant sur la commande de la fourniture et de la pose de boîtiers de raccordement pour les illuminations de fin d'année à l'entreprise ROGIER Bertrand pour un montant de 1 009.20€ HT soit 1 211.04€ TTC.

ARRIVEE DE JEANNE GERONDEAU**3. FINANCES DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL****Rapporteur : Olivier JEANTET**

Présentation de l'ajustement budgétaire par Olivier Jeantet, adjoint aux finances :

Afin de permettre de bâtir des demandes de subventions et d'être en mesure de tirer profit des programmes de subvention liés aux mesures de relances de l'économie, un audit énergétique des bâtiments communaux va être réalisé. Cette dépense est financée par la modification de 2 opérations d'investissement prévues au budget et présentant une marge : l'achat d'un véhicule Iseki et les opérations associées au cimetière.

- L'achat de véhicule Iseki
 - n'a pas utilisé l'ensemble de l'enveloppe prévue pour cette opération : 90 000€ avaient été crédité et 86 220€ ont été dépensés
 - s'est accompagné d'une reprise du véhicule remplacé (AEBI) dont la recette n'a pas été réaffectée : 15 000€.
- Les opérations associées au cimetière de réduction de corps, achat de vitrines, réalisation de plan ont été transférées au budget du CCAS par virement depuis le budget de fonctionnement. Ce transfert n'a pas été associé d'une réduction de la somme transférée vers le budget d'investissement et de la dépense associée. 5 520€ de la marge associée sont utilisés.

Impact sur le budget de ces modifications :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	162 771,80 €	-9 000,00 €	24 000,00 €	177 771,80 €
20 Immobilisations incorporelles	162 771,80 €	0,00 €	24 000,00 €	186 771,80 €
2031/20	18 191,80 €	0,00 €	24 000,00 €	42 191,80 €
21 Immobilisations corporelles	897 531,43 €	-9 000,00 €	0,00 €	888 531,43 €
2128/21 100	9 644,00 €	-5 220,00 €	0,00 €	4 424,00 €
21571/21 25	90 000,00 €	-3 780,00 €	0,00 €	86 220,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
21571/041	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 286 402,58 €	-9 000,00 €	24 000,00 €	1 301 402,58 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 286 402,58 €	0,00 €	15 000,00 €	1 301 402,58 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	2 214 533,00 €	0,00 €	0,00 €	2 214 533,00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	2 214 533,00 €	0,00 €	0,00 €	2 214 533,00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide la décision modificative n°3 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Contre : 0**Pour : 14****Abstentions : 0**

ARRIVEE DE CLAIRE GARCIN MARROU**4. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le règlement intérieur, tel que joint en annexe à cette délibération

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

5. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SIVOM DE CHAMECHAUDE**Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI**

Suite à la démission de Benoit KOCH de sa fonction de Conseiller municipal, il convient de désigner un délégué titulaire au Conseil syndical du SIVOM de Chamechaude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu l'élection en date du 25 mai 2020 du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2020

Vu les statuts du Sivom de Chamechaude

Considérant la démission de M. Benoit KOCH de ses fonctions de Conseiller municipal

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire pour siéger au Conseil syndical du SIVOM de Chamechaude

Après l'accord de tous les membres du Conseil municipal, il est procédé à un vote à main levée pour l'élection du délégué.

Sont candidats : Bruno MONTAGNAT , Yves GUERPILLON

Le conseil municipal passe au vote :

Ont obtenu :

Bruno MONTAGNAT : 13 Voix

Yves GUERPILLON : 2 Voix

Est désigné délégué titulaire au Conseil syndical du SIVOM de Chamechaude : Bruno MONTAGNAT par 13 Voix

A compter de ce jour, les délégués au Conseil syndical du SIVOM de Chamechaude sont modifiés comme suit :

Membres titulaires :

Olivier JEANTET

Guy BECLE BERLAND

Bruno MONTAGNAT

Membres suppléants :

Stéphane GUSMEROLI

Cécile LASIO

Rudi LECAT

6. MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS**Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
 Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,
 Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,
 Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Conseillers municipaux,
 Vu la population légale de la commune de Saint Pierre de Chartreuse, en vigueur au 1^{er} janvier 2020, soit 1 043 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec effet au 1^{er} janvier 2021 :

- de fixer le montant de l'indemnité de fonction de Maire, à la valeur de 29.57 % de l'indice 1 027
- de fixer le montant de l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire, à la valeur de 9.65 % de l'indice 1 027
- de fixer le montant de l'indemnité de fonction des Conseillers délégués, aux valeurs de 7.08 % et 5.15 % de l'indice 1 027, tel que détaillé dans le tableau annexé à cette délibération

Contre : 0**Pour : 15****Abstentions : 0**
**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 7 DECEMBRE 2020
 CONCERNANT LES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX**

POPULATION TOTALE (au dernier recensement) : 1 043 habitants
 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE MAXIMALE, HORS MAJORATION POUR COMMUNE TOURISTIQUE (communes comprises entre 1000 et 3499 habitants)

Maire : 2 006.93 (51% de 3 889.40) + Adjoints : 770.10 € (19.8% de 3 889.40) x 4 adjoints
 → **Soit 5 087.33 € brut / mois**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Identité du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Montant
GUSMEROLI Stéphane	29,57 %	1 150.00 €

B. Adjoints au Maire (article L 2123-24 du CGCT) :

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Montant
1 ^{ère} adjointe : LASIO Cécile	9,65	375.33 €
2 ^{ème} adjoint : JEANTET Olivier	9,65	375.33 €
3 ^{ème} adjointe : CABROL Dominique	9,65	375.33 €

4 ^{ème} adjoint : LECAT Rudi	9,65	375.33 €
TOTAL		1 501.32 €

C. Conseillers municipaux titulaires de délégation de fonctions (art L2123-24-1 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Montant
BECLE BERLAND Guy	7.08 %	275.36 €
SAUGE MOLLARET Fabienne	7.08 %	275.36 €
DAVIAUD Eric	7.08 %	275.36 €
GARCIN MARROU Claire	7.08 %	275.36 €
MONTAGNAT Bruno	7.08 %	275.36 €
BIACHE Alain	7.08 %	275.36 €
BARRIS Fabienne	5.15 %	200.30 €
BRUN Sylvie	5.15 %	200.30 €
TOTAL		2 052,76 €

III - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE ALLOUEE

(Indemnité du Maire + total des indemnités des Adjoints et Conseillers ayant délégation)

➔ **Enveloppe globale : 4 704.08 € brut / mois**

7. ECLAIRAGE PUBLIC : VALIDATION ET LANCEMENT DE LA TRANCHE 3 DE TRAVAUX

Rapporteur : Eric DAVIAUD

Eric DAVIAUD rappelle au Conseil municipal la délibération du 2 décembre 2019 par laquelle le Conseil a validé le principe d'une troisième tranche de travaux pour la rénovation de l'éclairage public, ainsi que le plan de financement correspondant.

Le détail des travaux prévus dans cette 3^{ème} tranche (Affaire n°19-003-442) est présenté au Conseil municipal. Sont prévus : la réfection de l'éclairage des hameaux de Gontière, Les Antonins, Mollard-Bellet, Mollarière, Majeure, Marchandière, La Coche, Patassière, Cherlieu, Les Epallets, Brevardière.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les travaux prévus, tels que détaillés en annexe, et de lancer l'opération pour un financement prévisionnel de 45 663€ TTC, pris en charge à hauteur de 41 822€ TTC par le Territoire Energie 38, soit un montant de 3 842€ TTC de reste à charge pour la Commune de Saint Pierre de Chartreuse.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide les travaux prévus dans la tranche 3 de rénovation de l'éclairage public
- décide de lancer l'opération
- accepte le paiement au TE38 en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

8. VALIDATION DE L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE 4G AUX EGAUX ET SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIL

Rapporteur : Eric DAVIAUD

Il est rappelé la délibération du 5 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal a validé sa politique communale de couverture de téléphonie 4G. Par cette délibération, le Conseil municipal demandait notamment que les antennes soient éloignées au minimum de 300 m des habitations.

La parcelle de terrain communale située aux Egaux, cadastrée D 132, tout en répondant aux exigences techniques de diffusion, respecte la distance exigée par le Conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'emplacement prévu pour l'installation d'une antenne 4G (parcelle D 132 située aux Egaux), et de valider les principes du contrat de bail avec la société Phoenix France Infrastructures intégrant notamment les éléments suivants :

- aucune technologie autre que la 2G, 3G et 4G ne pourra être installée sur ce pylône par l'opérateur sans une nouvelle délibération du conseil municipal,
- l'infrastructure sera entièrement démantelée dans les 6 mois après son arrêt ou la fin du bail,
- le montant de redevance est aligné sur le montant proposé aux terrains privés soit 2000€/an toutes charges éventuelles comprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide l'emplacement de la future antenne 4G sur la parcelle de terrain communale D 132 située aux Egaux,
- valide le principe du contrat de bail de la mise à disposition du domaine public pour l'implantation de cette antenne 4G,
- mandate le Maire et Eric DAVIAUD pour finaliser les documents contractuels avec la société Phoenix France Infrastructures
- mandate le Maire à signer le bail finalisé, joint en annexe.

Contre : 0

Pour : 15

Abstentions : 0

9. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR TDF – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 7 OCTOBRE 2019 ET DEMANDE DE DEMONTAGE DE L'ANTENNE DE GRENETIERE

Rapporteur : Eric DAVIAUD

Le 7 octobre 2019, le Conseil municipal avait délibéré pour renouveler la convention de mise à disposition de TDF, de l'emprise de la station radioélectrique située sur domaine public au lieu-dit La Grenetière.

Eric DAVIAUD explique que ce site n'a finalement pas été retenu par Bouygues Telecom pour y installer une antenne 4G dans le cadre du New Deal Mobile et que l'entreprise TDF a donné son accord pour démonter les infrastructures existantes.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération du 7 octobre 2019, la convention n'ayant pas été signée, et de demander à TDF le démontage de l'antenne et du local technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retirer la délibération du 7 octobre autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020
- demande à TDF le démontage de l'antenne ainsi que du local technique situés sur le domaine public, lieu-dit La Grenetière.

Pour : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

Olivier JEANTET informe le conseil municipal de la liste retenue par la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) concernant la composition de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) :

Commissaires titulaires :

M. BAFFERT Michel
Mme ROUSSET Alexandra
M. MONTAGNAT Bruno
Mme BURLET Delphine
M. DE DAVID Cyril
Mme LAPIERE Inka

Commissaires suppléants :

M. COUSTON Jérôme
Mme REYMOND Mylène
M. ROSSET Raphaël
Mme CHARVOZ Pascale
M. MOLLARET Régis
Mme DECORET Fabienne

La séance est levée à 21h45